

# INTERPELLATION

**Auteur** AdG/LA, par Patricia Constantin  
**Objet** Gratuité  
**Date** 11.09.2018  
**Numéro** 3.0410

---

Le 7 décembre 2017, le tribunal fédéral a annulé la disposition de la loi thurgovienne sur l'école obligatoire qui prévoyait la possibilité de prélever une participation auprès des parents pour les manifestations scolaires obligatoires car cela n'est pas compatible avec un enseignement de base gratuit.

En effet l'art. 19 de la constitution stipule: «que tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. En font également partie les frais relatifs aux excursions et aux camps, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire». Cet arrêté est entré en vigueur immédiatement.

Face à cette situation, le groupe ADG/LA se pose les questions suivantes:

Un courrier a été adressé aux directions d'école et aux communes de notre canton par le Département pour la rentrée 2018. Mais au final qui paiera quoi pour l'année scolaire 2018/2019?

Cet arrêté va entraîner la modification de lois or nous constatons que pour cette rentrée, seules des recommandations ont été adressées aux personnes concernées. Comment le Département entend-il mettre en place des mesures pour la prochaine rentrée scolaire tout en sachant que le processus parlementaire est complexe?

## **Conclusion**

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'élaborer rapidement une solution concrète afin que la situation soit claire pour tous les partenaires (parents, directions d'école, communes) pour la rentrée scolaire 2019/2020.